

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **mercredi 27 novembre 2024**
L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept novembre
À 09 heures 30

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Président du CCAS.

**Nombre d'administrateurs
en exercice : 17**

Présents : 9

Quorum : 9

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Irène DUPLAN, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Martine VERNHES, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Christian JANOT

ABSENTS :

Madame Magali ROUX, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Jean-Christophe MERLE

POUVOIRS :

Monsieur Alain ROUSSET donne pouvoir à Monsieur Gérard GAZAY, Madame Eliette MAUTREF donne pouvoir à Monsieur Denis GRANDJEAN, Monsieur Charles BOUVIER donne pouvoir à Monsieur Luc GUERIN, Madame Catherine CERVONI donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS

N°15_271124

**Objet : Création de poste : intervenant(e)
soin - SAD**

Date de la convocation : 21/11/2024

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20241127-271124_15-DE
Reçu le 04/12/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR
04/12/2024

Délibération n°15_271124 :**Objet : Création de poste : intervenant(e) soin - SAD****Rapporteur : Madame Julie GABRIEL****EXPOSE :**

L'article L313-1 du CGFP, précise que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ». Par conséquent, seule l'assemblée délibérante a compétence pour :

- Créer, modifier, supprimer des emplois permanents et non permanents,
- Autoriser l'autorité territoriale à recruter sur l'emploi créé,
- Prévoir les crédits au budget pour la rémunération de l'agent qui sera recruté.

Il convient donc de délibérer en application de l'article précité pour créer un poste.

Cette délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé. Lorsqu'il s'agit d'un emploi mentionné à l'article L.412-5, elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Cette délibération propose de créer l'emploi suivant :

- Intervenant SOIN

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer les emplois d'intervenants SOIN pour accompagner les personnes âgées et les personnes atteintes d'un handicap dans accomplissement des gestes de la vie quotidienne et leur délivrer des soins d'hygiène et de confort ;

DECIDE:

ARTICLE 1 : DE CRÉER 12 postes d'intervenants SOIN :

- 10 postes à temps complet
- 2 poste à temps non complet (60%)

pour effectuer les missions suivantes :

Accusé de réception en préfecture

013-261300412-20241127-271124_15-DE

Reçu le 04/12/2024

Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumbr=211523KK,N18, givenName=

Gérard,SN=GAZAY,Title=Président,

t,OU=0002 261300412,54,

97=#OC0F4E545246522D323631,

333030343132,O=CCAS AUBAGN

E,C=FR

04/12/2024

Activités principales :

- Soins d'hygiène et de confort (toilette, réfection du lit, capiluve, hydratation peau..),
- Soins des risques (prévention d'escarres, risque de chute, hygiène et sécurité, EPI,...),
- Aide à la prise de médicaments,
- Surveillance de l'élimination, de l'alimentation, de l'hydratation,
- Prise de la tension artérielle, de la température et de la saturation en oxygène,
- Soin relationnel, rôle de conseil et d'éducation à la santé,

- Transmission des informations : Transmissions ciblées écrites et orales, réunions, fiches de remontées d'informations,
- Participation à l'identification des besoins physiques, physiologiques, psychologiques de l'être humain,
- Collaboration à l'organisation de la vie d'une personne ou d'un groupe de personnes favorisant la participation de celle-ci dans toutes les activités quotidiennes,
- Transmission des observations par oral et par écrit,
- Accompagnement des bénéficiaires en fin de vie et de leur entourage,

Activités secondaires :

- Transmission des connaissances liées à sa fonction et dans ce cadre, participation à des activités de formation,
- Participation aux réunions de service, à des groupes de travail,
- Utilisation d'outils informatiques pour :
 - ☛ entrer les données concernant les bénéficiaires ;
 - ☛ saisir à chaque intervention les données relatives aux soins (pointage)
- Gestion des véhicules de service (carburant et lavage)

Profil :

Le candidat doit justifier d'au moins 2 années d'expérience professionnelle sur un poste similaire et/ou détenir les diplômes correspondant au niveau requis d'accès au cadre d'emploi des aides-soignant(e)s sur les grades :

- Aides-soignant(e)s de classe normale
- Aides-soignant(e)s de classe supérieure

Niveau de rémunération :

Si cet emploi ne pouvait être pourvu par un agent titulaire, l'établissement pourrait avoir recours au recrutement d'un agent contractuel, conformément au Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-8. La rémunération serait alors plafonnée par référence au dernier échelon des cadres d'emplois des aides-soignant(e)s territoriaux, assortie du régime indemnitaire y afférent.

ARTICLE 2 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget du Service Autonomie à Domicile - Groupe 2 – Dépenses afférentes au Personnel.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou son représentant légal, Madame la Directrice du C.C.A.S. et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable d'Aubagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception en préfecture
 013-261300412-20241127-271124_15-DE
 Reçu le 04/12/2024
 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.
 97=#0C0F4E545246522D323631
 333030343132,O=CCAS AUBAGNE
 E,C=FR
 04/12/2024